

# ÉTAT-CIVIL

## Service Population



## Fiche Pratique n° 2

# CARTE D'IDENTITÉ et PASSEPORT

Service Population—Etat-Civil

Mairie de SAINT-PHILIBERT

place des 3 otages – 56470 SAINT-PHILIBERT

Standard : 02 97 30 07 00

mail : [contact@stphilibert.fr](mailto:contact@stphilibert.fr)



# CARTE D'IDENTITÉ (CNI) et PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

La carte nationale d'identité sécurisée et le passeport sont des justificatifs officiels

## 1 Où faire sa demande

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, les demandes de CNI et de Passeport se font **sur RDV** auprès des 28 mairies du Morbihan équipées du dispositif de recueil, à savoir **CARNAC** et **AURAY** au plus près de chez nous. La mairie de SAINT-PHILIBERT n'est plus en mesure de traiter les demandes de CNI. Toutefois nous restons à l'écoute de toutes vos interrogations



*Il est fortement conseillé de faire votre pré-demande en ligne <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> et de vous présenter en mairie de Saint-Philibert avec vos documents avant votre RDV.*

## 2 Le coût

### CNI :

- Gratuit pour les 1<sup>ère</sup> demandes et les renouvellements (si restitution de l'ancienne CNI)
- 25 € en timbres fiscaux en cas de perte ou vol

### Passeport :

- 86 € en timbres fiscaux pour les majeurs,
- 42 € entre 15 et 17 ans
- 17 € entre 0 et 14 ans



*Vous avez la possibilité d'opter pour le timbre électronique au lieu de l'achat en bureau de tabac.*

## 3 Durée de validité

### CNI :

- Pour les majeurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, 15 ans
- Pour les mineurs 10 ans

### Passeport :

- Pour les majeurs, 10 ans
- Pour les mineurs, 5ans

## 4 Les pièces à fournir

### 1<sup>ère</sup> demande :

- copie acte de naissance de moins de 3 mois (passeport ou CNI en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans)
- 1 photos d'identité
- communiquer votre filiation
- Justificatif de domicile de moins d'1 an.
- Timbres fiscaux **pour les passeports.**

### Renouvellement :

- CNI ou passeport valide, si périmé de plus de 5 ans : copie acte de naissance de moins de 3 mois
- 1 photos d'identité
- communiquer votre filiation
- Justificatif de domicile de moins d'1 an.

### Perte ou vol :

- copie acte de naissance de moins de 3 mois
- 1 photos d'identité
- Justificatif de domicile de moins d'1 an.
- communiquer votre filiation
- Déclaration de perte ou vol
- timbres fiscaux

### ● Cas particulier :

**Si vous êtes hébergé**, joindre une attestation d'hébergement récente, accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

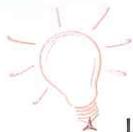
**Si la personne est mineure**, fournir la carte d'identité du représentant légal, si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère, joindre un justificatif de domicile de chacun des parents, et jugement mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale.

La présence du mineur est obligatoire.

**Si vous êtes sous tutelle ou curatelle**, copie de jugement, la demande est faite par le tuteur pour les personnes sous tutelle.

Utilisation d'un **nom d'usage** : pour le nom d'époux, copie acte de mariage ou livret de famille, pour le nom d'un des parents pour un mineur, autorisation des 2 parents et pour un majeur copie acte de naissance faisant apparaître la filiation.





## Bon à savoir

Les photos d'identité doivent être au format 35x45 mm couleur, nette, sans pliure, ni tracés, sur fond uni et clair (bleu clair, gris clair). La tête doit être nue, se tenir droite, le visage doit avoir une expression neutre et bouche fermée. Les lunettes à monture épaisse sont interdites, le lunette ne doivent pas cacher les yeux et ne doivent présenter aucun reflet.



▲ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la **durée de validité CNI délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans.**

Ainsi, Les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte. Certains pays n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire aux personnes titulaires d'une carte portant une date de validité en apparence périmée. D'autres pays, n'ont pas expressément fait savoir s'ils reconnaissent ou non la validité de telles cartes. Il est en conséquence fortement recommandé aux voyageurs de vérifier quelle est la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre et si nécessaire, de demander le **renouvellement de leur carte d'identité (si on a un justificatif de voyage)** ou de se munir d'un passeport. Vous pouvez demander la liste des pays en mairie ou la consulter sur le site du ministère des affaires étrangères.

▲ **Sortie de territoire des mineurs** depuis le 15 janvier 2017, la sortie de territoire est remise en place. Les parents doivent compléter un cerfa n°15646\*01. L'enfant doit voyager avec ce formulaire, sa pièce d'identité et la copie de celle du parent signataire de l'autorisation.

▲ Le **changement d'adresse** sur sa carte d'identité après un déménagement n'est pas obligatoire

▲ Avoir une carte d'identité n'est pas obligatoire mais pour certaines démarches, il est nécessaire de justifier de son identité. Si vous n'avez aucun titre d'identité, vous risquez donc d'être confronté à des difficultés. Par exemple :

- passer un examen ou un concours,
- s'inscrire à Pôle emploi,
- s'inscrire sur les listes électorales et voter aux élections,
- effectuer des opérations bancaires,
- voyager à l'étranger...

Par ailleurs, si vous êtes soumis à un contrôle d'identité par la police ou la gendarmerie, la procédure sera plus longue si vous ne pouvez pas présenter de pièce d'identité



### Contact utile :

- Mairie Carnac : 02 97 52 06 86
- Mairie Auray : 02 97 24 01 23

